

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 893 (Rect)

présenté par
Mme Garin et Mme Thiébault-Martinez

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« rédigée : « »

insérer les mots :

« Sans préjudice des services et unités spécialisés dans la protection de l'enfance, »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4, supprimer les mots :

« , sans préjudice des services et des unités spécialisés en matière de protection de l'enfance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.